



# Plan Local d'Urbanisme

Commune de  
**MACHEREN**  
Petit-Ebersviller

## 5 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/5500

POS partiel publié le 31/07/1989, approuvé le 29/07/1992.  
Mise à jour par arrêté du Maire le 10/12/1992.  
Mise à jour par arrêté préfectoral le 09/08/2001.  
Mise à jour par DCM le 09/09/2002 et le 22/08/2005.

Elaboration du PLU		Modification du PLU		Mise à jour du PLU	
Prescription	17/03/2003	1e	5e	1e	5e
Arrêté	20/02/2006	2e	6e	2e	6e
Arrêté	03/05/2007	3e	7e	3e	7e
Approbation	05/05/2008	4e	8e	4e	8e

Révision du PLU	1ère révision	2ème révision	3ème révision	4ème révision	5ème révision
Prescription					
Arrêté					
Approbation					

### LEGENDE

- SERVITUDES REPORTEES D'APRES LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFERENTS RESEAUX.  
- LA PRECISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITE DES DOCUMENTS TRANSMIS

#### POUR INFO

- Autorisation préalable aux terrassements.
- Conduites d'azote Ø100 et d'hydrogène Ø50 (AIR LIQUIDE) Réseau Haut Débit.

- BoisForêt** Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- A7** Servitudes relatives aux forêts dites de protection.
- AS1** Servitudes attachées à la protection des eaux potables.
- EL7** Servitudes d'alignement.
- I1** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de pipe-lignes d'intérêt général.
- I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de Gaz.
- I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- I5** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de produits chimiques.
- PPRI** Servitudes résultant du Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la Roselle. (Approbation par A.P. du 23/07/2003)
- PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
- PT3** Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.
- T1** Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire.